DCM: 2017-06-27/002

COMMUNE DE TOURRETTES



Envoyé en préfecture le 07/07/2017 Reçu en préfecture le 07/07/2017 Affiché le 7.07.2017

ID: 083-218301380-20170627-20170627, 002-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT, le Vingt-Sept Juin,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 juin 2017

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés: 23 - Votes pour: 23 - Votes contre: 0 - Abstention: 0 - Votes blancs ou nuls: 0

Etaient présents M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI - G. BARRA - JL. GIRAUD- Adjoints

S. ALLEG – N. BARRECA - S. BEURRIER – N. DEDULLE - A. DUBOIS – J. ROBERT HENSELER – C. LUBRANO LAVADERA - E. MENUT - A. PELLEGRINO – N. PERRICHON – J. RAYNAUD - A. RASKIN

C. VELAY -- M. RAYNAUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés: S. LELUIN (pouvoir à N. DEDULLE) - J. TOCQUER (pouvoir à R. AUBAULT) -

J-C. SANSONI (pouvoir à M. AUFFRET)

CHEMIN DES MURES – ACHAT DE DEUX PARTIES DE LA PARCELLE D 742 ELARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE

- VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU le Code Général des collectivités territoriales.
- CONSIDERANT qu'il convient que la commune achète pour un 1 euro symbolique, deux parties de la parcelle D 742, d'une superficie totale de 64 m2, devenant les parcelles D 767 (56 m2) et D 768 (8 m2), afin d'élargir le chemin communal, chemin des Mûres et prévoir l'emplacement pour le transformateur, cf plan joint.
- CONSIDERANT que le propriétaire est d'accord pour cette cession.
- QUE l'acte administratif sera réalisé par le bureau d'études TPF Ingénierie.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- DE CONFIRMER l'achat des deux parties de la parcelle initiale D 742, devenant deux parcelles D 767, D 768 pour l'élargissement de la voie communale chemin des Mûres et prévoir l'emplacement du transformateur, tel que présenté dans le plan joint.
- DE DIRE que le montant de l'achat est de 1 euro symbolique.
- DE DONNER tout pouvoir à monsieur le Maire pour signer l'acte administratif avec le vendeur, qui sera rédigé au préalable par le bureau d'études TPF Ingénierie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.